



La normalisation internationale vue par la Commission européenne

Par Lionel Escaffre, professeur à l'Université d'Angers, commissaire aux comptes inscrit à la CRCC de Paris

Les travaux de l'EFRAG et de l'IASB sont observés avec beaucoup d'attention par l'Union européenne. Cet article propose une revue des axes majeurs de normalisation examinés par la Commission européenne.

L'EFRAG et l'IASB bénéficient d'un programme de financement de l'Union européenne. A ce titre, la Commission européenne (CE) a publié le 8 septembre dernier un rapport d'activité sur ces deux instances.

Pour l'IASB, l'application des IFRS, complétée par la présentation d'informations supplémentaires en annexes, est destinée à conduire à des états financiers donnant une image fidèle même si l'importance relative et la matérialité doivent permettre de limiter la quantité d'informations communiquées. Il a été noté par la CE que l'IASB lors de la rédaction d'une nouvelle norme s'assure du caractère transparent et exhaustif dans le choix des parties prenantes accédant aux consultations techniques et aux groupes de travail durant tout le processus. La CE a noté qu'en 2015, l'IASB a finalisé une importante nouvelle norme, IFRS 16 « Contrats de location », qui a été publiée en janvier 2016. En outre, l'IASB a continué de travailler sur plusieurs autres projets importants dont celui des contrats d'assurance en lien avec l'application de la norme IFRS 9. L'IASB a poursuivi son travail de refonte du cadre conceptuel afin de préciser notamment les notions de capitaux propres, d'utilisateurs des comptes et d'importance relative.

Pour IFRS 16 relative aux contrats de location, la CE a noté que l'IASB s'intéressait à la comparabilité entre les entreprises qui louent un bien et celles qui empruntent pour acheter ce bien. Cette analyse montre que la location est un moyen de financement indépendamment des conditions juridiques de l'opération. Ainsi tous les contrats de location de plus de 12 mois doivent être comptabilisés en contrepartie d'un emprunt.

Pour le cadre conceptuel, la CE a retenu que le 28 mai 2015, l'IASB a publié un exposé-sondage qui, tout en conservant les notions d'image fidèle et de fiabilité, propose des modifications à apporter au cadre conceptuel IFRS. L'IASB souhaite instaurer une plus grande place au concept de prudence. Ce choix est conforme à l'orientation stratégique de l'Union européenne et plus particulièrement de l'EFRAG. L'IASB souhaite poursuivre une normalisation adossée sur le modèle économique des entreprises et plus particulièrement en réaffirmant la notion de primauté de la substance sur la forme, autres axes conformes aux analyses de l'EFRAG.

La CE note que l'EFRAG apporte sa contribution tout au long du processus d'élaboration des normes par des commentaires sur les positions officielles de l'IASB et des travaux de qualité pour favoriser un débat en Europe sur les problématiques comptables significatives. La CE considère les commentaires et les travaux de l'EFRAG comme essentiels pour que le point de vue européen sur l'évolution des normes comptables soit entendu. La CE souhaite que les normes comptables ne soient pas incompatibles avec les spécificités de l'environnement économique européen. La CE a noté que l'EFRAG a mis en place une procédure formelle transparente et ouverte sur l'ensemble des parties prenantes pour l'homologation des normes IFRS en règlement européen. L'objectif de l'EFRAG est d'assurer une écoute relative à la diversité des vues et des modèles économiques et comptables en Europe.

Dans un contexte d'interrogation sur la valeur des incorporels non identifiables, questionnement formulé par l'ESMA et l'AMF, l'EFRAG a publié le 29 septembre 2016 une étude quantitative sur le goodwill et sa dépréciation (IFRS 3 et IAS 36). L'objectif de l'étude est de faciliter le débat relatif à la comptabilisation du goodwill en fournissant des données sur la façon dont le goodwill et sa dépréciation ont évolué au cours du temps. L'EFRAG présente une étude portant sur un échantillon de sociétés de 2005 à 2014, et compare les échantillons européens avec d'autres échantillons de sociétés américaines, australiennes ou japonaises. En Europe, l'étude montre qu'entre 2005 et 2014, le montant total du goodwill comptabilisé a augmenté de 935 milliards à 1341 milliards, soit une augmentation de 43%. Les PME représentent la grande majorité du montant total du goodwill. Sur le marché européen, le ratio « goodwill rapporté aux actifs » est resté plutôt constant au cours du temps à environ 3,7% ; par ailleurs, le ratio « goodwill rapporté aux actifs nets » a diminué depuis 2008 tout en demeurant significatif en 2014 (20%). Le montant des pertes de valeur comptabilisées représente en moyenne 2,7% du goodwill sur chaque exercice. Ces pertes de valeur sont significativement observables sur certains secteurs d'activité comme les industries des télécoms et de la finance. ■